

Michel MELLON  
Association « Sauvegarde de la zone du champ du four »  
2A, rue du champ du four  
71380 Saint Marcel  
Membre du CA de la CAPEN71

Saint Marcel, le 12/08/2019

DREAL Auvergne Rhône Alpes  
Service Eau, Hydroélectricité et Nature  
63 Avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne

Objet :

- Récépissé déclaration Loi sur l'eau concernant remblaiements sur la ZEC de la Saône sans compensation à St Marcel 71380.
- Arrêté d'autorisation Loi sur l'eau du mur anti crues de Chalon sur Saône
- Dossier relatif à modification du projet d'aménagement de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), section Cortelin-Droux sur le territoire des communes de SAINT REMY, LUX et SAINT MARCEL (Arrêté du Préfet de Saône et Loire n°2012/185-0007 en date du 3 juillet 2012) conformément à l'article R214-18 du Code de l'Environnement

Annexe :

- Votre lettre du 09/05/2018 / Affaire suivie par Monsieur Vincent SAINT EVE / n° SEHN-18-PPEH-675-VSE

**Lettre recommandée avec AR**

Monsieur,

Nous revenons vers vous pour faire un point des affaires ci-dessus référencées.

**Récépissé déclaration loi sur l'eau concernant le permis de construire de la Sté CELIMAT à Saint Marcel 71380**

Dans votre courrier du 25/06/16 vous nous aviez informé qu'un dossier de déclaration loi sur l'eau serait instruit par vos services.

Puis dans votre courrier du 09/05/18 vous nous informiez cette fois que le récépissé de déclaration n'avait pas été délivré car le dossier déposé par la la Sté CELIMAT n'était pas complet.

Nous sommes en 2019, soit 3 ans plus tard et, si vous remplissez votre mission, le récépissé ne peut pas ne pas avoir été délivré.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir nous le communiquer.

Vous dites que la Sté CELIMAT a précisé qu'elle avait réalisé, en septembre 2017, une mesure compensatoire en restituant à la ZEC un volume qui lui avait été soustrait par décaissement. C'est le volume du talus présent sur une partie du terrain. Ce n'est pas un volume qui a été soustrait à la ZEC mais un stockage issu de travaux de terrassements divers dans le but de servir à remblayer la zone. Il n'a d'ailleurs pas été suffisant car il a fallu en plus de nombreux camions de terre. Il ne suffit de dire que le remblaiement a été réalisé à partir de décaissements pris sur la ZEC, il faut le prouver.

Quoi qu'il en soit le permis était soumis à une procédure de déclaration loi sur l'eau, il n'aurait donc pas du être délivré sans le récépissé de déclaration loi sur l'eau. Maintenant une régularisation s'impose et la délivrance d'un récépissé permettra de contrôler si les dispositions du SDAGE ont été respectées.

#### **Arrêté d'autorisation loi sur l'eau du mur anti crues de Chalon sur Saône**

Dans votre courrier du 09/05/18 vous nous dites que ce mur anti crues qui prend 16 ha à la ZEC devra faire l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et que, pour cela, votre service allait se rapprocher de la municipalité.

Cela fait donc un peu plus d'un an et nous n'avons pas de nouvelles.

Nous vous serions donc reconnaissants de nous communiquer les pièces sur l'état d'avancement de cette procédure.

#### **Dossier relatif à la modification du projet d'aménagement de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), section Cortelin-Droux**

Ce dossier a effectivement été instruit par la DDT71 Police de l'eau. Cette instruction a été réalisée dans les règles et nous n'avons aucune remarque à formuler.

En résumé nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer :

- Le récépissé de déclaration loi sur l'eau concernant la construction du bâtiment de la Sté CELIMAT à St Marcel (71380),
- Les pièces sur l'état d'avancement de la procédure d'autorisation loi sur l'eau du mur anti crues de Chalon sur Saône (71100).

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.



Michel Mellon